



Lycée privé Blanche de Castille
 BREARD Chrystelle
 42 Bis rue du Château
 77300 FONTAINEBLEAU

Objet : Demande d'autorisation de créer, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier :
Déposée le : 26/04/2021	Complété le :	AT 077 186 22 000 18
Etablissement concerné	Lycée privé Blanche de Castille 42 Bis rue du Château 77300 FONTAINEBLEAU	
Nature des travaux	Travaux d'aménagement	

LE MAIRE, AU NOM DE L'ETAT,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L161-1, L122-3, R162-8 à R162-13, R164-1 à R164-5, R122-7 à R122-11, D122-12 et R 143-1 à R143.21,

Considérant la demande de créer, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public susvisé,

Considérant l'avis favorable de la commission de sécurité pour l'arrondissement de Fontainebleau en date du 09/02/2022,

Considérant la saisine de la commission d'accessibilité compétente sur la demande d'autorisation d'aménager en date du 10/05/2022,

Considérant le courrier de cette dernière en date du 17/05/2022

ARRETE

ARTICLE 1 :

La demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public susvisé **est accordée**. Le demandeur respectera les prescriptions émises dans les rapports ci-joint annexés.

ARTICLE 2 :

Le demandeur respectera les dispositions de l'article R143-34 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier – Urbanisme.

Fait à FONTAINEBLEAU, le 05/07/2022,



Philippe JADAUD

Conseiller municipal délégué à la
sécurité

Publié le 13.07.2022
Notifié le

Certifié exécutoire le 13.07.2022
Sous l'identifiant 077-217701861- 20220712 - Acct 22 HY751 - Ai

ATTENTION :

1- AFFICHAGE : Votre autorisation doit impérativement faire l'objet d'un affichage visible du Domaine Public (panneau) dès l'obtention et pendant toute la durée des travaux. Le délai de recours du droit des tiers des deux mois court à compter de l'affichage sur le terrain (Article R.424-15 du code de l'urbanisme).

2- DECHETS DE TRAVAUX : afin de lutter contre la prolifération des déchets en forêt, veuillez déposer vos déchets en déchetterie ou demander à votre entreprise de vous fournir le BON DE DECHARGE (ce document peut nous aider à lutter efficacement contre les dépôts sauvages).